

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1 – PRESENTATION PAR MONSIEUR PECCIA-GALLETTO DU CABINET RESSOURCES CONSULTANT FINANCES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2010 :

Le contexte

L'architecture institutionnelle de l'exercice de cette compétence est relativement complexe, puisque les 29 communes composant la communauté de communes bénéficient de ce service, soit au travers d'un syndicat, soit par le biais d'un contrat de prestation de services.

Concernant la collecte,

Il existe sur le territoire quatre syndicats :

le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, le SIVOM du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Enfin, quatre communes indépendantes passant par une prestation de service : Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens.

Concernant le traitement,

le SICTOM de Florentin adhère au syndicat mixte SITOMA, tandis que toutes les autres structures et communes indépendantes adhèrent au syndicat mixte TRYFIL.

Le devenir des syndicats au travers de la prise de compétence par TARN et DADOU

Conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT les *trois syndicats* intercommunaux de collecte et traitement *sont dissous de plein droit* à savoir : le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Cela signifie que la communauté de communes soumettra à la délibération des 29 communes la proposition de transfert de cette compétence. La préfecture prendra, au vu des dites délibérations communales et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral qui constatera la prise de compétence et prononcera la dissolution des trois syndicats.

Conformément à ce même article, il sera procédé au transfert de l'actif et du passif de ces syndicats vers la communauté, ainsi que des personnels affectés à ce service.

Les excédents des budgets syndicaux faisant partie intégrante de l'actif seront directement transférés à la communauté.

A noter, la spécificité sur le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois de trois agents de la commune de GAILLAC exerçant la totalité de leur mission sur le syndicat (ayant opté lors de la constitution du syndicat en 1999 pour leur maintien sur la collectivité d'origine)

En vertu de l'article L. 5214-22, le **SIVOM du Gaillacois**, syndicat à la carte, ***se verra appliquer un retrait de compétence de droit. Le syndicat continue d'exister pour la compétence voirie.***

Si la décision de la communauté, puis la validation par les 29 communes du territoire emporte le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat devra toutefois délibérer avant le 10 décembre sur la modification de ses statuts au 1er janvier 2010, procédant à une réduction de ses compétences pour exclure celle confiée à la communauté conformément à l'article R 5214-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article L. 5212-29 prenant acte de la réduction de son périmètre ramenant à 12 le nombre de ses communes membres.

Les conventions de mise à disposition de locaux et terrains par les communes aux syndicats prendront fin avec la dissolution de droit de ces derniers. De nouveaux procès verbaux de mise à disposition, tenant compte des valeurs comptables à l'instant du transfert, seront élaborées pour mettre à disposition de la Communauté les moyens mobiliers et immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour intégrer la spécificité comptable du SIVOM du Gaillacois, il sera procédé à une reconstitution analytique de l'actif et passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au sein du budget, cette opération permettant notamment de dégager l'excédent généré par nature de service, voirie ou collecte et traitement des déchets.

Au vu des excédents inscrits au budget 2009, on peut considérer que le produit de la taxe 2009 est supérieur au besoin de financement du service, Il est donc proposé que le syndicat reverse partie de la TEOM perçue en 2009, venant en suréquilibre du budget

Budget SIVOM - compte dépenses 739118 - Autres reversements de fiscalité

Budget des Communes compte recettes 7328 – Autres reversements de fiscalité

Puis dans un deuxième temps, les Communes reverseraient à la Communauté cette même somme via le compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles (budget des Communes)

Encaissés sur la Communauté au compte 7474 – participations des communes.

Sous réserve de validation par la trésorerie générale

De la même façon que sur les autres syndicats, un agent affecté en totalité sur les missions de la compétence sera transféré à la communauté de communes.

Conformément à l'article L1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les Communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2009 constatent la substitution et la notifient à ses cocontractants.

Concernant le traitement,

Au vu de l'article L5211-61

Créé par [LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 51 \(V\)](#)

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un **établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence** à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou **à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.** »

Les services préfectoraux indiquent que la Communauté peut bien dans ce cas précis venir en représentation substitution sur les deux syndicats : TRYFIL et le SITOMA .

Le Conseil de Communauté doit donc délibérer sur la prise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers par Tarn et Dadou et, dans l'éventualité où les communes membres approuvent ce transfert, l'autoriser à signer :

- les procès verbaux de mises à disposition à intervenir,
- les avenants relatifs aux transferts de contrats,
- toutes les pièces se rapportant audit transfert.

3 – ZA DU MAS DE REST : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ADMINISTRATIF ETUDES REALISATION ET FINANCIER A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM 81 – ZAC MAS DE REST - EXERCICE 2008 APPROBATION

La Convention Publique d'Aménagement de la ZA du Mas de Rest, transférée par voie d'avenant le 25 avril 2005 de la commune de Gaillac à la Communauté de communes Tarn et Dadou, prévoit que l'aménageur, la Sem 81, conformément aux articles L300-5.II.3 du code de l'urbanisme et L1523-2 du CGCT, doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de communauté. Une présentation détaillée a été faite en commission développement économique le 29 octobre 2009.

4 – ZONE DE LA BRESSOLLE À GRAULHET - VENTE DE DEUX LOTS À LA COOPÉRATIVE AGRICOLE GRAULHET – LOMBERS

La Coopérative Agricole de Graulhet-Lombers développe un projet de construction d'une unité de stockage de céréales sur la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet.

La croissance continue de l'activité de collecte de céréales de la Coopérative a conduit les administrateurs à réfléchir à la construction d'une nouvelle unité. Celle-ci remplacera les deux sites actuels de Graulhet et Briatexte, sous-dimensionnés pour pouvoir absorber l'ensemble du volume entrant lors du « pic » de collecte obligeant la Coopérative à vendre sans pouvoir attendre les conditions optimales de marché. De plus, l'existence de deux sites entraîne des coûts de fonctionnement et de transport plus importants.

Le projet retenu d'un bâtiment de stockage à plat composé de 8 cases d'une superficie de 1000 m² permettra de mieux répondre aux besoins de collecte des adhérents, de stocker et d'allotir les céréales en fonction de leur qualité et d'assurer une meilleure traçabilité.

Il optimisera aussi les conditions de vente des céréales stockées notamment en permettant de mieux valoriser la qualité auprès de la filière meunerie, de mieux satisfaire la demande des éleveurs locaux

utilisateurs de ces matières premières.

Les administrateurs de la Coopérative ont sollicité la Communauté de Communes pour acquérir 2 parcelles sur la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet pour construire cette nouvelle unité de stockage de céréales.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 144 et 145 d'une superficie de 4 685 m² et 3 066 m²

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 11,50 € HT le m² (avis du 24 Septembre 2009).

Compte-tenu de l'intérêt économique du projet, il est proposé que la Communauté de Communes Tarn et Dadou vende à la Coopérative Agricole de Graulhet-Lombers ces deux parcelles au prix de 10 € HT le m² soit pour 7 751 m² un prix de vente de 77 510 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS

Les travaux d'aménagement (voirie et terrassement ; assainissement et eau potable ; BT, EP, télécommunication et fibre optique) de la phase 2 de la Zone d'Activités Concertée de l'Albarette sur la commune de Lisle sur Tarn ont été réalisés début 2008. Sur les six terrains aménagés, un est à ce jour vendu à l'entreprise en nom propre Didier Chastel, qui développe une activité de plaquiste. Il est rappelé que la ZAC de l'Albarette accueille déjà 5 autres entreprises, implantées avant l'aménagement de la phase 2.

L'association Emmaüs Lisle sur Tarn, dont les locaux sont situés en centre-ville et dont la localisation pose aujourd'hui des problématiques d'accessibilité et de dangerosité au regard notamment du nombre de personnes qui se rendent sur site, souhaite construire un nouveau local sur la ZAC de l'Albarette, pour y développer ses activités de manière plus confortable et sereine. L'association souhaite faire l'acquisition du lot n°6 de la Zac de l'Albarette, d'une superficie totale, avant bornage par un géomètre expert, de 5.992 m².

Le service des domaines, qui a été consulté le 15 octobre 2009, a estimé la valeur vénale de ce terrain à **xx € HT / m² (*en attente avis des domaines*)**. Toutefois, au regard d'une part des tarifs de commercialisation de terrain à vocation économique dans le secteur, d'autre part du prix de revient réel de ces terrains, la Communauté de communes souhaite outrepasser cet avis. En outre, par délibération n°02/2007 en date du 30 janvier 2007, le prix plancher de commercialisation du foncier pour la zone de l'Albarette a été fixé à 14 € HT / m².

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende :

- ✓ à l'association Emmaüs Lisle sur Tarn le lot n°6 de 5.992 m² m sur la zone de l'Albarette, au tarif de 14 € HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 83 888 euros HT.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

6 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – APORTEUR D'AFFAIRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, il avait été décidé par le biais de la Convention Publique d'Aménagement que nous avons avec la SEM 81 dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Mas de Rest afin de faciliter des implantations d'entreprises phares du secteur des énergies renouvelables, de confier une mission d'apporteur d'affaires à la société Pac Synergie gérée par Francine Rousseau. L'avenant au sein de la Convention Publique

d'Aménagement ayant été conclu jusqu'au 6 novembre 2009, le Président propose à l'assemblée de conclure un contrat à durée déterminée de 3 mois (pour aller jusqu'à un an).

7 – POSTE DIRECTEUR DE CABINET – AFFECTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 septembre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un poste de directeur de cabinet. Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à affecter les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent en question sur les articles suivants :

- 6413 : rémunération du personnel non titulaire
- 645 : charges de sécurité sociale
- 647 : autres charges sociales

Enfin, monsieur le Président précise que ces crédits devront être individualisés au sein du budget.

8 – CREATION 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE AU 1ER NOVEMBRE 2009

Monsieur le président explique à l'assemblée que 2 agents ont réussi en mai dernier l'examen d'adjoint administratif et propose par conséquent de créer les postes correspondants à compter du 1er novembre 2009.

9 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Le Président explique que le Syndicat Mixte du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » a proposé au Conseil Régional dans le cadre de la convention territoriale une fiche-mesure au titre de la dotation « Vocations territoriales et expérimentation » relative à l'amélioration du cadre de vie, à la valorisation de l'identité paysagère et le tourisme durable.

Un programme de développement de l'offre qualité loisir équestre est inscrit aux actions proposées. Il s'inscrit dans la démarche engagée par le Conseil Régional et son objectif sur le Pays est de s'appuyer sur un potentiel d'attractivité du cheval pour développer une offre de qualité loisir équestre.

Deux dossiers sur le territoire de la Communauté de Communes sont concernés et nécessitent un avis pour leur instruction et programmation au titre de la deuxième programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

Il s'agit des dossiers suivants :

AXE 5 TRANSVERSAL

Fiche-Mesure 12 « Dotation « Vocations territoriales et expérimentation »

2ème thématique : Tourisme durable – Programme de développement de l'offre qualité loisir équestre

- **Aménagement d'un point d'escale randonnée équestre – Maîtrise d'ouvrage : Domaine de Gineste à Técou**
- **Aménagement d'un point d'escale pour l'accueil des chevaux – Maîtrise d'ouvrage : Domaine de Gradille à Lisle-sur-Tarn.**

Il convient de donner un avis sur l'inscription de ces projets à la 2ème programmation 2009 de la convention territoriale eu égard à leur intérêt par rapport aux priorités de développement du territoire.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le marché relatif à l'acquisition du mobilier et du petit équipement de la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn est un marché à bons de commande passé sur 2 ans avec un montant minimum et maximum. Il avait été prévu de commander moitié en 2009 et moitié en 2010 afin de répartir les dépenses sur 2 exercices comptables. Or, pour que la structure fonctionne correctement les commandes passées au titre de 2009 ont du être plus importantes que prévu (7 679,00 €); par conséquent, celles qui seront passées en 2010 seront plus faibles que prévu.

De plus des travaux supplémentaires estimés à 1 554,80 € doivent être effectués pour la mise aux normes d'un muret pour la sécurité des enfants (arrondi à 2 000,00 €)

Aussi Monsieur le Président propose de procéder, sur l'opération 12 Multi accueil Lisle sur Tarn, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant total arrondi à **10 000 €**.

7475 Subvention groupements de collectivités.....	+	10 000 €
023 Virement à la section d'investissement.....	+	10 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	+	10 000 €
2313-12.64 Construction	+	10 000 €

Sur cette même opération, il y a lieu aussi de procéder aux virement suivants afin de répartir les dépenses réelles de ce mobilier et matériel sur les différents comptes budgétaires, la prévision étant inscrite au 2313 construction.

2313-12.64 construction	-	51 700 €
2184-12.64 mobilier	+	28 700 €
2188-12.64 autres immobilisations	+	23 000 €

Pour le **multi accueil de Brens** (opération 13 fonction 64) les crédits étant suffisants, les virements en fonction des dépenses réelles seront les suivants :

2313-13.64 construction	-	65 400 €
2184-13.64 mobilier	+	25 800 €
2188-13.64 autres immobilisations	+	39 600 €

12 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL TED

Étant donné l'insuffisance de crédit au 020 dépenses imprévues d'investissement Petite Enfance, le versement d'une subvention de 10 000 € du budget principal vers le budget Petite Enfance est nécessaire.

022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-	10 000 €
657363 Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés	+	10 000 €

(cette même somme est inscrite ci-dessus au 7475)

Sur la ZA de Graulhet, opération 73 fonction 90, les frais de bornage, de raccordement et de terrassement ont été supérieurs aux prévisions, le virement de crédit suivant est nécessaire :

020.01 Dépenses imprévues investissement	- 6 000 €
2312-073.90 terrains	+ 6 000 €

13 – ARCHEOSITE DE MONTANS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTANS

Versement d'un fonds de concours (rappel : délibération du 23/06/09 décidant de procéder au versement d'un fonds de concours à la commune de Montans pour l'archéosite s'élevant à 14 791,50 €).

14 – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président propose à l'assemblée, suite à la demande de plusieurs Maires, de permettre aux communes de consommer en 2010 le solde 2006/2007/2008 et 2009.